

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
du Pas-de-Calais

Service Environnement  
et Aménagement Durable

Unité Connaissance,  
Observation et Economie  
des Territoires

Affaire suivie par : Didier Jacquin  
Tél : 03.21.50.30.26  
Fax : 03.21.55.01.49  
Mel : ddtm-sead-coet-sispea@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le - 5 NOV. 2010

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS

à

Mesdames et Messieurs les Maires du Département  
Mesdames et Messieurs les Présidents des  
Etablissements Publics de Coopération  
Intercommunale

*En communication à Mmes et MM. les Sous-Préfets  
et à M. le Président de l'Association  
des Maires du Pas-de-Calais*

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement et observatoire national des services d'eau et d'assainissement

Réf. : Articles L 2224-5, D 2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les autorités organisatrices des services publics de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif (communes et EPCI si tout ou partie de la compétence leur a été transférée) sont tenues, quel que soit leur mode de gestion, de présenter un **Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)**.

Cette disposition, obligatoire depuis 1996, est guidée par le double souci de transparence du fonctionnement du service vis à vis de l'assemblée délibérante et de l'usager. La mise en regard du prix et de la qualité du service a pour objet également de mettre en évidence les enjeux futurs, afin de faciliter les investissements aujourd'hui rendus nécessaires par les engagements européens.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service doit être présenté par l'autorité organisatrice, le maire ou le président de l' EPCI en cas de transfert de compétence, à son assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il doit aussi être mis à la disposition du public.

Dans le cas où la compétence est exercée par un EPCI, le maire de chacune des communes membres, doit à son tour présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture du même exercice.

En application de l'article D.2224-5 du CGCT, un exemplaire du rapport annuel est transmis au préfet par le maire pour les communes de plus de 3500 habitants ou, le cas échéant, par le président de l' EPCI dont au moins une commune comporte plus de 3500 habitants.

Le RPQS doit obligatoirement contenir les indicateurs techniques et financiers définis par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté du même jour (cf la circulaire préfectorale du 4 juillet 2008).

**Pour les collectivités qui ne les auraient pas encore transmis, les RPQS 2009, accompagnés des délibérations les approuvant, sont à adresser, dans les meilleurs délais, aux services chargés du contrôle de légalité de votre Sous-Préfecture.**

Dans un même souci de transparence de la gestion des services publics, la loi n° 2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a confié à l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) la mise en place d'un **observatoire sur les services publics d'eau et d'assainissement**.

L'objectif est de permettre une information plus large, une évaluation de la qualité du service, une comparaison entre services similaires et un ajustement des politiques publiques dans le domaine de l'eau.

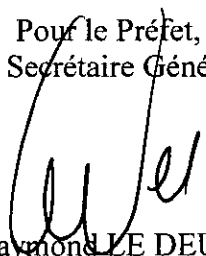
Cette base nationale est renseignée par les services sur le site Internet [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) à partir des indicateurs fournis dans le rapport sur le prix et la qualité du service. Elle est consultable par l'utilisateur et les élus avec des niveaux d'accès différents sur ce même site.

Le succès de l'observatoire repose sur la contribution de tous les services d'eau et d'assainissement. Je compte sur votre implication pour sa réussite dans le Pas-de-Calais.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (contact : Didier JACQUIN, tél : 03.21.50.30.26, courriel : [ddtm-sead-coet-sispea@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:ddtm-sead-coet-sispea@pas-de-calais.gouv.fr)), chargée de vérifier la complétude des RPQS, se tient à votre disposition pour vous assister dans la saisie de vos données sur le portail national [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

Des informations visant à vous apporter un appui pour élaborer votre RPQS et publier vos données sur le portail de l'observatoire sont accessibles depuis le site Internet de la préfecture : [www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) sous le thème : Environnement > Eau - Assainissement > Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement et RPQS.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Raymond LE DEUN